



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-89

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32  
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42  
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,  
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,  
M. ACHARD à M. REYJAL,  
Mme SALIOT à Mme DEKKER,  
M. ROTH à Mme CUSSEAU,  
Mme PULYK à M. DUVIVIER,  
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

**VU** le Code du service national ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le projet de convention entre l'association Unis-Cité et la commune de Bois-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de développer un partenariat avec l'association Unis-Cité qui a pour objet de développer des programmes d'engagement de service civique en proposant à des jeunes des projets utiles à la collectivité, tout en apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 entre la commune de Bois-le-Roi et l'association Unis-Cité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

  
  
